

**MINISTÈRE
de l'Éducation nationale**

Paris, le 9 janvier 1951

DIRECTION
DES ARCHIVES DE FRANCE

CIRC. AD 51-1

Note

pour Messieurs les Archivistes en chef des départements

Objet : Conservation des pièces d'identité.

La Société de morpho-physiologie humaine vient d'appeler l'attention des anthropologistes sur le grand intérêt offert par les pièces d'identité munies de photographies pour l'étude des types et groupes humains. Les statisticiens comme les spécialistes de la géographie humaine peuvent trouver dans ces documents des indications qu'ils ne pourraient découvrir ailleurs.

Aussi convient-il de ne pas procéder à la mise au pilon des fiches d'identité établies de 1939 à 1944.

Dans le même esprit il y aura lieu de conserver lors de la mise au pilon des dossiers de permis de conduire datant de plus de vingt ans les actes de naissances et les photographies jointes.

Le directeur des Archives de France

Charles BRAIBANT